

Bilan des actions du Conseil Régional un an après

FICHE 3 : L'action de la Région

1/ Rappels

- **Dès le lendemain de la catastrophe la Région a participé à toutes les réunions des instances de concertation mises en place par les Préfets de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées:** Groupes techniques thématiques (infrastructures, travaux en rivière, entreprises, agriculture) et Comités de Suivi et de Coordination.
Ces mêmes instances se sont réunies sans relâche durant tout l'été et la concertation se poursuit, aujourd'hui, régulièrement (un Comité de Suivi chaque mois)
- **Dès le 27 juin 2013, la Région, lors de son Assemblée Plénière, s'est engagée à soutenir dans leurs efforts de reconstruction, les collectivités et les entreprises situées dans le périmètre défini par l'arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, celui-ci a été pris le 28 juin 2013.**
Elle a décidé d'affecter une première enveloppe d'urgence de 5 M€, réservée au fonds de reconstruction et de solidarité en faveur des vallées pyrénéennes sinistrées. Viviane ARTIGALAS et Marc CARBALLIDO, ont été désignés pour représenter la Région auprès des instances de concertation et des collectivités concernées.
- **Compte tenu de l'ampleur et de la diversité des sinistres, la Commission Permanente du 11 juillet 2013 a approuvé la mise en place de 6 dispositifs d'intervention en direction des Communes, groupements de Communes et Entreprises situées dans le périmètre concerné par l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

Concernant les Communes et groupements de Communes sinistrées, 4 dispositifs ont été décidés en faveur :

- des travaux d'urgence et de premières remises en état,
- de la voirie et des espaces publics,
- des bâtiments et équipements publics,
- des travaux sur les cours d'eau.

Pour les entreprises, 2 dispositifs ont été mis en place en direction :

- des entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services et activités libérales,
- des entreprises touristiques.

Ces dispositifs, transmis dès le 12 juillet à l'ensemble des maires et présidents des groupements de communes concernés ainsi qu'au Présidents du Conseil Général et des organismes consulaires, ont pour objectif d'être mobilisables dans les délais extrêmement rapides tout en simplifiant les procédures dans ce contexte particulier.

Bien évidemment ils sont aménagés de telle sorte qu'ils s'inscrivent en complémentarité avec l'ensemble des autres financements publics mobilisables (Etat, Agence de l'Eau,...).

2/ Etat d'avancement de l'engagement de la Région pour l'ensemble des Vallées sinistrées dans les départements de la Haute Garonne et des Hautes Pyrénées

Au total, ce sont 298 dossiers qui ont été traités entre juillet 2013 et juin 2014, pour un montant total d'aide régionale s'élevant à 11,92 M€.

- 7,64 M€ pour les collectivités (161 dossiers)
- 3,48 M€ pour les entreprises (105 dossiers dont 63 dossiers pour les entreprises touristiques)
- 0,25 M€ pour l'acheminement de fourrages vers les éleveurs sinistrés (2 dossiers)
- 0,10 M€ pour le Secours Populaire
- 0,46 M€ pour des mesures agro-pastorales (29 dossiers)

(Cf. détail par dispositif en annexe)

Globalement, cette aide régionale représente à ce jour près de 14,19 % du coût des investissements fixé à 83,97 M€ et à 20,57 % des dépenses éligibles s'élevant à 57,93 M€

3/ L'action de la Région en faveur du département des Hautes Pyrénées (y compris la CP du 10 juin 2014)

- 222 dossiers dont :
 - 112 concernent les collectivités pour des travaux de remise en état de la voirie, des ouvrages d'art et des travaux de protection des berges des rivières
 - 83 relèvent des entreprises de production, commerciales, de services et de tourisme
 - 26 concernent des opérations relevant de collectivités ou d'associations pastorales pour la remise en état des rigoles d'irrigation, de pistes, accès et équipements pastoraux
 - 1 en faveur de l'acheminement des fourrages vers les agriculteurs sinistrés

- Pour une aide globale de 9,25 M€ dont 3,48 M€ pour les entreprises
- Correspondant à 12,86 % d'un coût global s'élevant à 71,9 M€ et à 19,80 % des dépenses éligibles fixées à 46,8 M€
- D'autres opérations sont aujourd'hui en cours d'instruction et seront proposées à l'ordre du jour d'une prochaine Commission Permanente.
Il s'agit essentiellement de phases de travaux complémentaires pour les communes de Lourdes, Cauterets et Barèges pour lesquels nous attendons des précisions.

Le cas particulier des travaux en rivière

Les besoins sont très importants et l'intervention de la Région devra faire l'objet d'un étalement dans le temps (2014 / 2015).

Globalement, sur la base des critères définis dans le cadre des dispositifs « intempéries », c'est une enveloppe globale de l'ordre de 7 à 8 M€ pour les Hautes Pyrénées qui est nécessaire pour ce type d'investissement.

A ce jour, c'est un montant de l'ordre de 1,6 M€ qui a été engagé.